

## **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

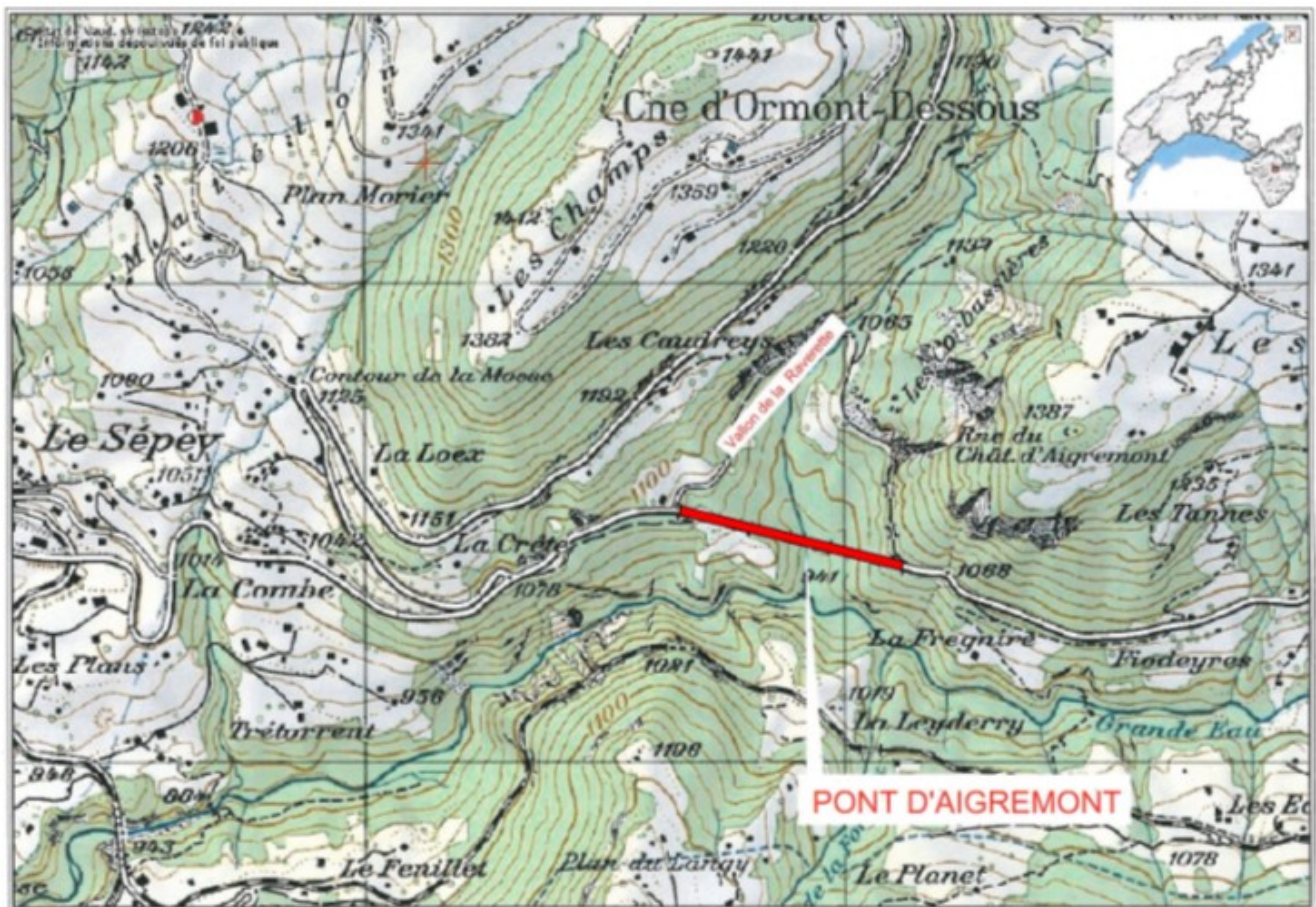
**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 6'150'000.- pour financer les travaux de renforcement et d'assainissement du pont d'Aigremont situé sur la route cantonale RC 706 à la sortie du Sépey en direction des Diablerets, ainsi que pour financer les travaux de correction du torrent de la Raverette au droit du pont**

### **1 PRÉSENTATION DU PROJET**

#### **1.1 Préambule**

La loi cantonale sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; RSV 725.01) prévoit que les constructions et corrections de routes cantonales dont le coût de réalisation excède le million de francs sont ordonnées par décret du Grand Conseil (art. 53, al. 1 LRou).

Le présent exposé des motifs présente donc le projet de renforcement et d'assainissement du pont d'Aigremont sur la RC 706 à la sortie du Sépey en direction des Diablerets ainsi que la correction du torrent de la Raverette au droit du pont. Ce projet fait intervenir deux services de l'Etat de Vaud, à savoir la Direction générale de la mobilité et des routes, division Infrastructure routière pour le renforcement et l'assainissement du pont et la Direction générale de l'environnement, division EAU, pour la correction du torrent de la Raverette.



## 1.2 Bases légales

Le Canton est propriétaire des routes cantonales hors traversée de localité et en assume l'entretien (art. 3, al. 2ter et art. 7 LRou). Par définition, l'entretien et le renforcement des ouvrages sont des interventions qui permettent de réhabiliter, de renforcer et de maintenir la substance des ouvrages et tendent à garantir la sécurité des usagers qui les empruntent. Cet entretien incombe au Canton pour les routes hors traversée de localité (art. 20 LRou). Conformément à l'article 24 LRou, l'autorité cantonale doit intervenir immédiatement pour remédier au danger lorsque la route et la sécurité de la circulation sont menacées par un phénomène naturel. Enfin, conformément à l'article 6a, alinéa premier de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR, RS 741.01), les cantons doivent tenir compte des impératifs de sécurité routière lors de l'entretien et de l'exploitation de l'infrastructure routière.

## 1.3 Exposé de la situation

### 1.3.1 Situation de l'ouvrage

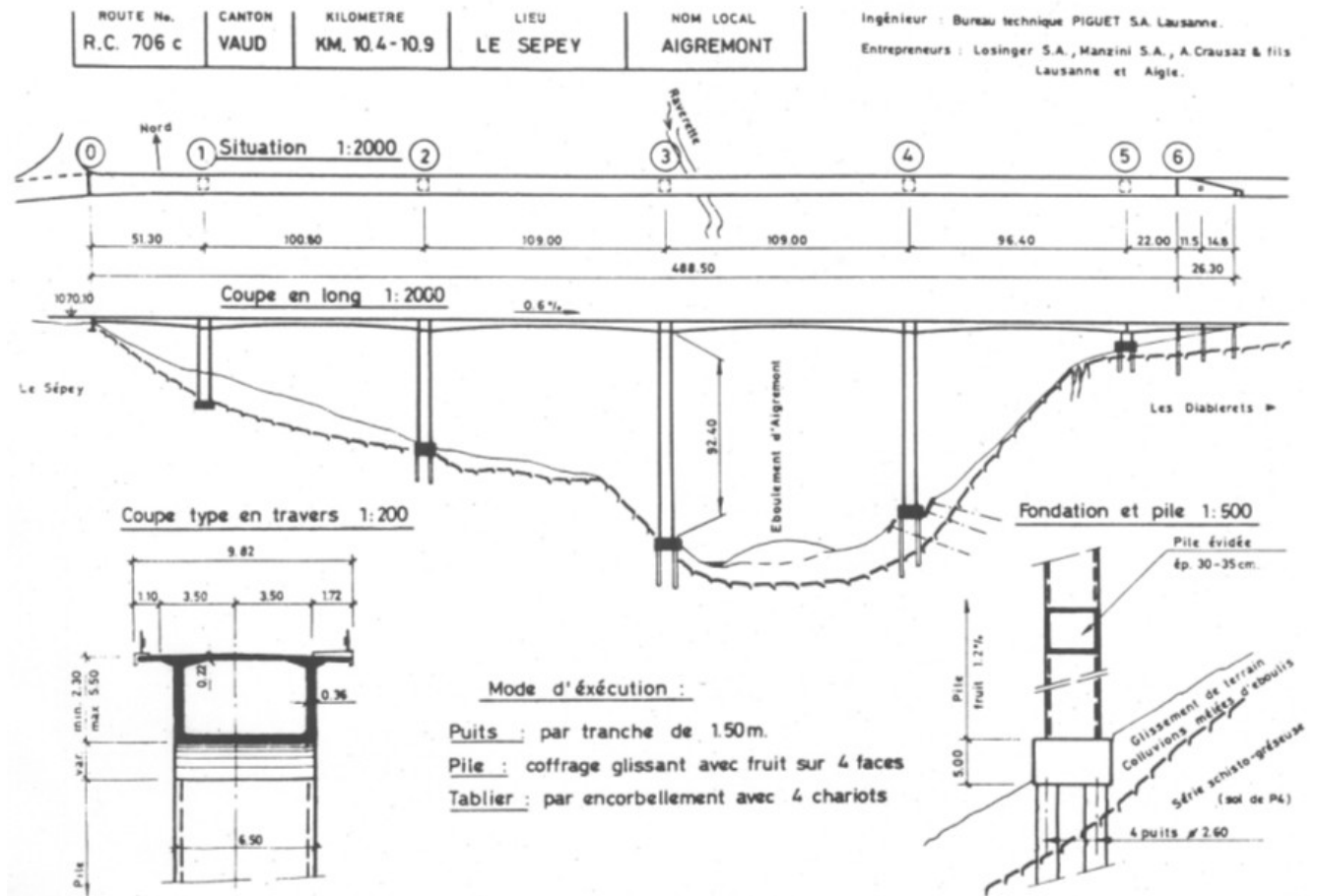
En 1972, le Service des routes (actuellement Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)) a mandaté un géologue afin d'effectuer des investigations sur le risque de chutes de blocs sur la RC 706 sur les deux flans du vallon de la Raverette.

A la suite de chutes de blocs et d'affaissements de la route à cet endroit, un deuxième rapport géologique datant de 1975 est arrivé à la conclusion, au vu de l'ampleur des phénomènes d'instabilité géologiques, que le contournement de ce secteur dangereux par un pont était la seule solution pérenne. Le Service des routes a alors décidé de réaliser un nouvel ouvrage, le pont d'Aigremont, pour éviter cette zone dangereuse.

Le pont d'Aigremont a été construit entre 1977 et 1978 pour relier les deux cotés du vallon de la

Raverette et supprimer le tronçon de la RC 706, soumis à une instabilité géologique permanente. Cet ouvrage n'a jamais été remis en état depuis sa construction voici 37 ans, seul l'entretien courant a été effectué.

Antérieurement à la construction du pont, le tronçon de la RC 706 longeait les flans instables du vallon. Au fond de celui-ci et au pied de cette zone instable, coule le torrent de la Raverette.



Le pont d'Aigremont se situe à la sortie du Sépey sur la RC 706 qui donne accès aux Diablerets et au col du Pillon. Comme mentionné plus haut, il se trouve en aval d'une zone instable de glissements actifs touchant les deux flans du vallon de la Raverette. C'est le plus grand ouvrage construit sur les routes cantonales avec une longueur de 514.80 m et une largeur de 9.80 m. Il est composé de six travées variant de 48.30 m à 109 m (51.30 m, 100.80 m, 109 m, 109 m, 96.40 m, 48.30 m). La pile la plus haute atteint 92.40 m. Les trois piles intermédiaires, soit les piles 2, 3 et 4 sont fondées chacune sur quatre puits de 2.60 m de diamètre allant chercher la roche saine comme appui.

Une correction du torrent de la Raverette a été réalisée lors de la construction du pont d'Aigremont. Le profil en long du ruisseau a été stabilisé par l'aménagement de six seuils. Cependant, un glissement important en rive gauche du vallon a entraîné une déviation du cours d'eau sur le versant ouest du vallon ainsi qu'un déplacement et une déstabilisation des seuils en amont de la pile 3 du pont. De ce fait, le cours d'eau a été déplacé en direction de cette pile, entraînant une érosion importante au pied de cette dernière et un affouillement du seuil adjacent.

### *1.3.2 Problèmes à résoudre*

Durant plusieurs années, les glissements en rive gauche du vallon de la Raverette ont entraîné un déplacement du lit du torrent sur le côté droit du fond de ce vallon, engendrant deux méandres en amont du pont et créant ainsi une érosion sous sa plus haute pile. En 1999, un glissement de terrain s'est produit en rive droite du vallon à l'arrière de cette pile. Ce glissement superficiel est venu s'appuyer partiellement au pied de celle-ci. Une couche altérée de 3 à 5 mètres, voir 8 mètres par endroits a glissé sur la roche saine sous-jacente. Elle est à l'origine des problèmes d'instabilité du versant situé à l'arrière de cette pile.

La surveillance du site exécutée par le Service des routes a conduit à relancer un complément d'étude en 2008 pour actualiser la situation géologique du fond du vallon de la Raverette. Cette étude a mis en évidence les mécanismes de glissements le long du vallon entre l'ancienne route cantonale et le pont d'Aigremont. Il en est ressorti que les priorités devaient être données à la confortation de la pile 3 (92.40 m de haut) et de la pile 4 ainsi qu'au réaménagement du cours d'eau de la Raverette au fond du vallon. De plus, le Service des routes, après une inspection générale de l'ouvrage au printemps 2012, a constaté la nécessité d'assainissement de la dalle-tablier du pont, compte tenu des dégradations observées.

## **1.4 Descriptif du projet**

### *1.4.1 Pathologie du pont d'Aigremont*

Il y a lieu de considérer deux approches distinctes pour traiter la pathologie du pont d'Aigremont :

- une approche sécuritaire qui concerne les **fondations des piles 3 et 4** ;
- une approche d'entretien relative à **l'assainissement de la dalle du tablier**.

### *Fondations des piles 3 et 4*

#### **Pile 3**

Le pont a subi la conjonction de deux phénomènes de détérioration distincts :

- une érosion au droit de la pile 3, due au déplacement du lit de la Raverette ;
- une sollicitation du pied de la pile 3 par un glissement de terrain superficiel à l'arrière de cette dernière.

Ces deux phénomènes induisent sur la pile des sollicitations accrues. Un contrôle de la sécurité structurale de cette fondation montre une sécurité en flexion composée insuffisante, de même qu'une sécurité insuffisante au cisaillement entre la fondation de la pile et les 4 puits qui lui servent d'appuis.

Les études effectuées en 2013 ont montré qu'il est nécessaire :

- de réaménager le lit du torrent en amont et en aval de cette pile afin de stopper l'érosion due à la Raverette et de protéger la fondation de la pile 3 ;
- de créer un renforcement en béton de la fondation de cette pile sur la face adjacente au torrent et d'ancrer ce renforcement au moyen de deux rangées d'ancrages, afin de garantir la sécurité structurale de cette fondation.

#### **Pile 4**

Une série d'ancrages se trouve en dessous de la fondation de la pile 4. Une autre série se trouve à l'arrière et en dessus de cette dernière. Ces ancres permettent de stabiliser le terrain au droit de la fondation. Or, un contrôle de ces ancres a permis de déceler une corrosion importante de leurs têtes : la tension résiduelle des tirants d'ancrage est en général bien inférieure à la tension initiale appliquée lors de la construction de l'ouvrage. Il est donc nécessaire de remplacer la totalité de ces ancres.

### *Assainissement du tablier*

Le tablier du pont est un caisson à hauteur variable. L'intérieur de ce caisson est en parfait état hormis quelques menus dégâts à l'endroit des écoulements traversant la dalle et quelques dégâts localisés au droit des culées.

En revanche, la partie supérieure du tablier, à savoir sa dalle de roulement n'est pas en bon état. Le revêtement est usé et doit être remplacé de même que l'étanchéité. Le trottoir aval est également dégradé. Il sera démoli et non reconstruit, selon accord avec la Commune d'Ormont-Dessous. A sa place, une bande mixte piétons / cyclistes sera marquée depuis la place d'Aigremont jusqu'à la fin du viaduc. Cet aménagement permet de supprimer les problèmes que pose ce trottoir lors du service hivernal. Les bordures du pont et les barrières actuelles seront maintenues. Les glissières (dispositifs horizontaux) seront remplacées. Un traitement superficiel des bordures sera exécuté tout comme un assainissement des écoulements du tablier. Les joints de culée seront remplacés. Le mur de culée amont de la culée "Sépey" sera démoli et reconstruit, vu la fissuration avancée du béton due à l'attaque de ce dernier par la réaction alcalis-granulats (RAG).

#### *1.4.2 Étude de renforcement et d'assainissement du pont d'Aigremont et d'aménagement du torrent de la Raverette*

Les études se décomposent en trois volets distincts :

- les études préliminaires financées par le crédit d'étude CECE 121, confirmé par la COFIN le 11 décembre 2012, d'un montant de CHF 320'000.- (I.000292.01) puis reportées sur l'objet 600'612 (DDI 300'161), utilisé à ce jour à concurrence de CHF 205'000.- ;
- l'étude d'aménagement du torrent de la Raverette et l'étude de sécurisation des piles 3 et 4, financées par l'objet 600'612 (DDI 300'161) ;
- l'étude d'assainissement du tablier du pont financée par l'objet 600'612 (DDI 300'161).

Ces études sont faites sur la base des normes SIA et VSS actuellement en vigueur.

##### *1.4.2.1 Études préliminaires de sécurisation de la pile 3 et de réaménagement du torrent de la Raverette*

Suite aux conclusions du rapport géologique de 2008, le Service des routes a lancé une série d'études préliminaires sur le pont d'Aigremont :

- une étude géologique concernant l'assainissement de la fondation de la pile 3, la stabilité des piles 4 et 5 et de la culée est ;
- une étude géologique sur le danger d'embâcle / débâcle du tronçon de la Raverette situé entre l'ancienne RC et le pont d'Aigremont et ses conséquences sur la pile 3 ;
- une étude préliminaire d'aménagement du cours d'eau de la Raverette au niveau de la pile 3 ;
- une étude de la sécurité structurale de la fondation des piles 3 et 4 ;
- une étude géotechnique pour la modélisation géomécanique des efforts agissant sur les puits de fondation de la pile 3 ;
- une étude sur l'attaque des bétons par la réaction alcalis-granulats RAG (essais de laboratoire) ;
- les contrôles et inspections des tirants d'ancrage de la pile 4, de la culée Sépey et de la culée Diablerets ;
- une inspection et une étude préliminaire d'assainissement du pont, du tablier et des fondations.

L'ensemble de ces prestations d'études a permis, d'une part, de cerner la problématique d'érosion liée au torrent de la Raverette et d'établir les mesures d'aménagement du torrent nécessaires pour garantir la protection de la pile 3. D'autre part, elles ont permis de cerner la pathologie et l'état de l'ouvrage

existant et d'établir un avant-projet de sécurisation, de renforcement des piles 3 et 4 et d'assainissement du tablier du pont. Ces prestations d'études préliminaires s'accompagnent d'un devis estimatif de l'ensemble des travaux.

Par rapport au montant de CHF 3'700'000.- estimé dans le CECE 121 (I.000292.01), un surcoût important est venu s'ajouter au montant initialement prévu. En effet, les contrôles et inspections des tirants d'ancrages de la pile 4 ont montré une corrosion importante de leurs têtes et doivent tous être remplacés. De plus, un des murs de la culée "Sépey" est gravement attaqué par la réaction alcalis-granulats (RAG) et doit également être reconstruit.

#### 1.4.2.2 Étude d'aménagement du torrent de la Raverette et étude de sécurisation des piles 3 et 4

L'étude d'aménagement de la Raverette est menée conjointement à l'étude de sécurisation des piles 3 et 4 afin d'obtenir les dossiers de soumissions des entreprises pour ces travaux spécifiques en 2014. L'analyse des dossiers d'appel d'offres et l'adjudication de ces travaux se feront après le décret accordant le crédit d'investissement sur l'ensemble des travaux du pont. Ces travaux de sécurisation sont prioritaires. Il s'agit de la première étape des travaux qui fera l'objet d'un premier marché public.

#### 1.4.2.3 Étude d'assainissement du tablier du pont et travaux correspondants

L'étude du projet d'assainissement du tablier du pont est prévue en 2014. La mise en soumission des travaux correspondants sera faite au printemps 2015. Il s'agit de la deuxième étape des travaux. Ceux-ci seront exécutés après les travaux d'aménagement du lit de la Raverette et de sécurisation des piles 3 et 4 et. Ils feront l'objet d'un deuxième marché public.

#### *1.4.3 Déroulement des travaux*

Les travaux sont planifiés dès le printemps 2015 après l'acceptation du crédit d'investissement par le Grand Conseil prévu en automne 2014. Ils devront s'étendre sur deux ans. Ces travaux feront l'objet de deux marchés publics distincts, comme mentionné plus haut.

Les travaux de confortation des piles 3 et 4 ainsi que ceux d'aménagement du torrent de la Raverette sont spécifiques à la sécurité de l'ouvrage et doivent être exécutés en priorité en 2015. Ce sont des travaux spéciaux, relatifs aux fondations.

#### **2015 Travaux d'aménagement du torrent de la Raverette et de sécurisation des piles 3 et 4**

Au printemps 2015, ces travaux débiteront par le réaménagement du lit du torrent de la Raverette en amont et en aval de la pile 3 afin de stopper l'érosion due à la Raverette et de protéger la fondation de la pile 3. Toutefois, en fonction des conditions météorologiques hivernales et du risque lié aux crues, la période d'intervention dans le lit du cours d'eau pourrait être quelque peu décalée. Ces travaux seront réalisés conjointement aux travaux de sécurisation de la pile 4 (mise en place de nouveaux ancrages). Durant le courant de l'été 2015, lorsque les travaux en rivière seront terminés, les travaux d'ancrages et de sécurisation de la pile 3 pourront être exécutés.

#### **2016 Travaux d'assainissement du tablier**

Les travaux d'assainissement du tablier seront prévus dès le printemps 2016 pour se terminer en automne de la même année. Etant donné la situation géographique de l'ouvrage, il est important de profiter des conditions météorologiques favorables pour garantir des travaux de qualité.

#### **1.5 Risques liés à la non-réalisation du projet**

Dans l'hypothèse où les travaux envisagés dans le cadre du présent crédit ne pourraient être rapidement engagés, les conséquences seraient les suivantes :

### *1.5.1 Insuffisance de sécurité de l'ouvrage*

L'ouvrage présente aujourd'hui deux risques majeurs liés à un manque de sécurité structurale :

- **la fondation de la pile 3** possède actuellement un déficit de capacité portante due, d'une part à l'érosion du pied de sa fondation, érosion créée par affouillement du torrent de la Raverette, et due d'autre part à un glissement de terrain superficiel à l'arrière de cette pile ;
- **la fondation de la pile 4** présente un déficit de sécurité. En effet le terrain en amont et en aval de cette pile est stabilisé par des ancrages. Or, ces ancrages sont fortement corrodés. Leur tension résiduelle est en règle générale bien inférieure à leur tension initiale. Il y a lieu de les remplacer en totalité.

### *1.5.2 Dégradation accentuée de la dalle-tablier du pont*

La dalle-tablier du pont a subi les outrages du temps. En effet, cet ouvrage est soumis en hiver à des conditions météorologiques très rigoureuses (gel, dégel, neige, forts vents) dues à sa situation géographique et à la hauteur du pont. De plus, le salage soutenu durant l'hiver favorise l'altération du dessus du tablier et la dégradation du trottoir.

L'exposition du tablier à de fortes températures en été agit défavorablement par alternance avec les cycles des basses températures de l'hiver. Ces cycles "basse température - haute température" sont moteurs du vieillissement de la surface supérieure du tablier du pont. Celui-ci n'a pas été remis en état depuis de très nombreuses années et doit être assaini rapidement afin d'assurer la durabilité du pont.

## **1.6 Planning intentionnel et coût des travaux**

### *1.6.1 Planning général du projet*

#### **En 2013**

- Études préliminaires du pont et de correction du torrent de la Raverette, exécutées durant l'année 2013.

#### **En 2014**

- Préparation de la demande d'investissement et attente de l'obtention du crédit en automne 2014.
- Préparation du projet définitif et du dossier de mise en soumission des travaux de correction du lit de la Raverette et de sécurisation des piles 3 et 4 au printemps 2014. Mise en soumission. Adjudication en automne 2014 après l'obtention du crédit d'investissement.
- Préparation du projet définitif et du dossier de soumission relatif à l'assainissement du tablier du pont en automne 2014.

#### **En 2015**

- Mise en soumission du dossier d'assainissement du tablier du pont au printemps 2015.
- Exécution des travaux de correction de la Raverette et de sécurisation des piles 3 et 4 du printemps à l'automne 2015.
- Adjudication des travaux d'assainissement du tablier du pont en automne 2015.

#### **En 2016**

- Exécution des travaux d'assainissement du tablier du pont du printemps à l'automne 2016.

## 1.7 Coût des travaux

Les coûts des travaux pour le pont et le torrent sont estimés sur la base de devis estimatifs réalisés dans l'étude préliminaire. Les honoraires des études préliminaires ont tous fait l'objet de contrats. L'étude de renforcement des fondations des piles 3 et 4, l'étude d'assainissement de la Raverette et l'étude d'assainissement du tablier du pont ont également fait l'objet de contrats.

Poste budgétaire	%	No de clé	Libellé de la clé		Montants
100	11.40%		HONORAIRES		
	5.20%	112	<u>Etude préliminaire sur CECE</u>	TTC	320'000.00
	6.20%	112	<u>Etudes du projet définitif, du projet d'exécution et direction locale des travaux (DLT)</u>	TTC	380'000.00
400	88.60%		OUVRAGES D'ART		
	78.50%	441	<u>Pont d'Aigremont - travaux</u>		
			Travaux de renforcement des piles	TTC	2'915'000.00
			Travaux d'assainissement du tablier	TTC	1'910'000.00
10.10%	443	<u>Travaux d'aménagement de la Raverette</u>			
			Correction et aménagement de la Raverette	TTC	625'000.00
<b>Total général TTC</b>					<b>6'150'000.00</b>

## 2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'ensemble du projet de renforcement et d'assainissement du pont d'Aigremont et de correction de la Raverette est géré entièrement par la Direction générale de la mobilité et des routes qui en assure le management général, la planification financière, la coordination avec les autres services de l'Etat, la coordination et le suivi des études, les mises en soumission, les adjudications, la direction générale des travaux et le suivi financier.

La DGE-EAU de la DIRNA (Direction des ressources et du patrimoine naturels) est partie prenante du projet. Elle est responsable du dossier de correction de la Raverette, projet et exécution. A ce titre, elle collabore étroitement avec la Direction générale de la mobilité et des routes pour l'étude hydraulique, la préparation du dossier de soumission, l'analyse des offres des travaux hydrauliques, l'adjudication de ces derniers et l'exécution des travaux d'aménagement de la Raverette.

## 3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Objet n° 600'612 (DDI 300'161) : RC 706, assainissement pont d'Aigremont



Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes					+
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					-
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>700</b>	<b>3'540</b>	<b>1'910</b>	<b>0</b>	<b>6'150</b>
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>					<b>+</b>
c) Investissement total : dépenses brutes	700	3'540	1'910	0	6'150
c) Investissement total : recettes de tiers					-
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>700</b>	<b>3'540</b>	<b>1'910</b>	<b>0</b>	<b>6'150</b>

L'objet DI 600'612 (DDI 300'161) est prévu au projet de budget 2015 et plan d'investissement 2016 – 2019 avec les montants suivants :

Année 2015 CHF 3'540'000.- Travaux de correction de la Raverette et de sécurisation des piles

Année 2016 CHF 1'910'000.- Travaux d'assainissement du tablier du pont

Année 2017 CHF 0.-

Année 2018 CHF 0.-

Année 2019 CHF 0.-

La mise à jour du 5 juin 2014 de la TCA fait état d'un montant de CHF 700'000.-.

### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 307'500.- par an ( $6'150'000 / 20 = \text{CHF } 307'500.-$ ).

### 3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle moyenne d'intérêts sera de CHF 169'200.- ( $(6'150'000 \times 5 \times 0.55) / 100$ )

### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y a pas d'influence sur l'effectif du personnel de la Direction générale de la mobilité et des routes.

### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

### 3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

### **3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

La correction du lit du torrent de la Raverette de part et d'autre de la pile 3 du pont permettra de stabiliser le profil en long du torrent au droit de cette pile, de limiter l'érosion des berges par des enrochements et de renforcer le lit du torrent en recréant une série de seuils.

### **3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le projet est conforme à la mesure du programme de législature 2012 – 2017 du Conseil d'Etat :

*"Parallèlement, le réseau routier doit être entretenu, développé et modernisé au service des déplacements quotidiens de la population et des flux économiques".*

### **3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

### **3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'art. 163, al. 2 de la Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD, RSV 101.01), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense.

L'entretien des ouvrages d'art du réseau routier, la garantie de leur sécurité structurale et de leur sécurité globale par des travaux d'assainissement, de renforcement ou des travaux d'adaptation à de nouvelles exigences techniques, constituent des dépenses liées. De telles dépenses doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations légales qui lui incombent, décrites sous chiffre 1.2.

En ce qui concerne la quotité de la dépense, ce projet d'investissement est conforme en matière de financement. En effet, la dépense envisagée ne prévoit pas plus que ce qui est nécessaire à la sécurisation de l'ouvrage, qui présente actuellement des défaillances importantes au niveau de la sécurité des fondations de ses piles 3 et 4. La solution technique proposée a pour but de renforcer ces fondations pour garantir la sécurité globale de l'ouvrage et par là même, celle des usagers qui l'empruntent.

Sur une route, un ouvrage d'art est très souvent un point obligé. C'est le cas du pont d'Aigremont. Il est donc impératif de le maintenir en état de service par un entretien adéquat. La remise en état du tablier s'inscrit dans cette démarche.

S'agissant du moment de la dépense, les explications du chiffre 1.5 démontrent qu'il convient d'entreprendre les travaux sans tarder comme l'exige l'article 24 LRou.

### **3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

### **3.12 Incidences informatiques**

Néant.

### **3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### 3.14 Simplifications administratives

Néant.

### 3.15 Protection des données

Néant.

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		169.2	169.2	169.2	507.6
Amortissement			307.5	307.5	615.0
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
<b>Total augmentation des charges</b>		<b>169.2</b>	<b>476.7</b>	<b>476.7</b>	<b>1'122.6</b>
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
<b>Total net</b>		<b>169.2</b>	<b>476.7</b>	<b>476.7</b>	<b>1'122.6</b>

## 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

## **PROJET DE DÉCRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 6'150'000. - pour financer les travaux de renforcement et d'assainissement du pont d'Aigremont situé sur la route cantonale RC 706 à la sortie du Sépey en direction des Diablerets, ainsi que pour financer les travaux de correction du torrent de la Raverette au droit du pont**

du 10 septembre 2014

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'ouvrage de CHF 6'150'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de renforcement et d'assainissement du pont d'Aigremont situé sur la route cantonale RC 706 à la sortie du Sépey en direction des Diablerets, ainsi que pour financer les travaux de correction du torrent de la Raverette au droit du pont.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti sur 20 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 septembre 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*